



Communes de La Sonnaz et Vuisternens-devant-Romont

## Communiqué de presse

# Deux communes fribourgeoises contestent le volet éolien du plan directeur cantonal

**(Lossy / 08.10.2021) La Sonnaz et Vuisternens-devant-Romont ont déposé une demande de reconsidération du PDirCant et de ses sept fiches de projet. Leurs autorités communales remettent en cause l'objectivité des études menées en vue de l'établissement de ces documents qui régissent les sites éoliens du canton.**

Concernées par quatre des [sept projets de parc éolien](#) planifiés dans le canton de Fribourg, les communes de La Sonnaz (district de la Sarine) et de Vuisternens-devant-Romont (Glâne) ont déposé mardi auprès de la Chancellerie d'Etat une demande de reconsidération du volet éolien du plan directeur cantonal (PDirCant) et de ses sept fiches de projet «site éolien» P0305 à P0311. Une requête basée sur l'absence de récusation des experts ayant contribué à son élaboration et qui, selon elles, font preuve de «conflits d'intérêts manifeste».

Après la catastrophe de Fukushima en mars 2011, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, le législateur fédéral a introduit une série de mesures visant à accélérer les procédures pour les installations produisant des énergies renouvelables et à contraindre des collectivités récalcitrantes. Ces nouvelles règles du jeu ont notamment renforcé le rôle du plan directeur cantonal. Désormais, les cantons doivent en effet contraindre une commune qui refuserait d'établir ou d'adapter un plan d'affectation pour une installation éolienne.

### **Un processus loin d'être irréprochable**

Adopté le 2 octobre 2018 par le Conseil d'Etat fribourgeois, le nouveau plan directeur cantonal revêt donc une importance accrue pour l'implantation d'une éolienne tout en diminuant l'autonomie des communes en matière d'aménagement du territoire. Ce durcissement voulu par le législateur fédéral affaiblit en outre la protection juridique des personnes touchées par de telles installations.

«Vu l'importance, pour les communes et leur planification, des études de base sur l'approvisionnement en électricité issue de l'énergie éolienne puis de leur concrétisation dans le PDirCant, le processus décisionnel se devait d'être particulièrement rigoureux et irréprochable. Or tel n'a de loin pas été le cas», estime M<sup>e</sup> David Ecoffey dans l'avis de droit de 45 pages qu'il vient de rédiger sur mandat des communes de La Sonnaz et de Vuisternens-devant-Romont.

Les nombreux documents qui ont été transmis à ces deux communes, obtenus sur la base de la Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), ont amené leurs autorités à remettre en cause le bien-fondé des études de base à l'origine de la stratégie d'implantation d'éoliennes dans le plan directeur cantonal et l'entier du processus lui-même. Ils ont permis notamment de mettre en lumière «l'absence de neutralité et d'indépendance de la société ennova SA», détenue par les Services industriels de Genève (SIG).

### **Des conflits d'intérêts manifestes**

Partageant des intérêts communs avec Groupe E Greenwatt depuis 2014, ennova SA a été [mandatée](#) par le Service de l'énergie (SdE) comme experte dans l'établissement du volet éolien du Plan directeur cantonal entre janvier 2016 et mars 2017. Parallèlement à l'exécution de ce mandat au sein du groupe de travail PDirCant, elle a pourtant poursuivi par exemple ses activités auprès de la commune du Châtelard, dans le cadre du projet de parc éolien du Gibloux. Un «conflit d'intérêts manifeste» aux yeux des exécutifs de La Sonnaz et de Vuisternens-devant-Romont.

Mandatée pour les mesures de vent en vue de l'établissement du plan directeur cantonal, la société KohleNusbaumer SA est aussi pointée du doigt. Ce bureau d'études collabore en effet avec Greenwatt pour l'essentiel de ses projets, en particulier ceux situés sur sol fribourgeois. De plus, un représentant de la filiale de Groupe E siège au sein du conseil d'administration de KohleNusbaumer SA. Dans sa [réponse](#) à une question des députés Antoinette de Weck et André Schönenweid, le Conseil d'Etat a affirmé en juin qu'il n'était pas au courant de cette situation, son Service de l'énergie non plus. Une réponse très étonnante.

Plusieurs procédures LInf étant en cours, il est vraisemblable que de nouveaux documents vont apparaître progressivement, qui permettront d'étayer encore le manque d'objectivité des études de base ayant servi à l'élaboration du volet éolien du plan directeur cantonal.

### **Par respect des décisions populaires**

Pour rappel, les projets d'éoliennes ont été balayés cet été en votation populaire dans les communes de La Sonnaz et de Vuisternens-devant-Romont, réunies toutes deux en assemblée extraordinaire. Dans la première, le 1<sup>er</sup> juillet, les citoyens ont refusé par 265 non, 4 abstentions et 2 oui d'entrer en matière sur la création du parc éolien prévu entre Belfaux, Misery-Courtion, La Sonnaz et Courtepin. A Vuisternens-devant-Romont, trois jours plus tôt, les citoyens ont, par 366 voix contre 44, refusé d'entrer en matière sur la création d'une zone éolienne sur le territoire communal. Trois parcs y sont projetés: Massif du Gibloux (Sâles, Le Châtelard, Grangettes, Sorens, Villorsonnens, Pont-en-Ogoz, Gibloux et Vuisternens-devant-Romont); Monts de Vuisternens (Siviriez, Le Flon et Vuisternens-devant-Romont) et Autour de l'Esserta (Sâles, La Verrerie, Vaulruz et Vuisternens-devant-Romont).

*Les deux avis de droit et leur résumé (fact sheet) – avec tous les liens utiles – peuvent être consultés sur la page d'accueil des deux communes: [www.lasonnaz.ch](http://www.lasonnaz.ch) et [vuisternens.ch](http://vuisternens.ch)*